



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Dépenses additionnelles prévues au titre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et résultats attendus	3
A. Vue d'ensemble	3
B. Hypothèses budgétaires et activités d'appui à la Mission	3
C. Coopération avec les autres organismes des Nations Unies au niveau régional	4
II. Ressources financières	5
A. Vue d'ensemble	5
B. Matériel appartenant aux contingents : matériel majeur et soutien logistique autonome	6
III. Analyse des variations	7
IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	10



Résumé

On trouvera dans le présent rapport les crédits additionnels demandés au titre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (exercice 2013/14). Ces crédits s'élèvent à 90 524 500 dollars et couvrent l'intégralité du déploiement de 2 204 soldats et sept aéronefs supplémentaires affectés à la Mission pour la soutenir dans l'exécution de son mandat. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport du Secrétaire général sur le budget de la MONUSCO pour l'exercice 2013/14 (A/67/797).

Le projet de budget de la MONUSCO pour 2013/14, prévoyant des dépenses de 1 359 359 100 dollars bruts (montant net : 1 333 587 200 dollars), a été présenté à l'Assemblée générale le 15 mars 2013. Or, le 28 mars 2013, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 2098 (2013), de proroger jusqu'au 31 mars 2014 le mandat de la MONUSCO et d'attribuer à la Mission, pour une période initiale d'un an et demi et dans les limites de l'effectif maximum autorisé de 19 815 hommes, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni sans préjudice des principes convenus du maintien de la paix, une « brigade d'intervention », comprenant notamment trois bataillons d'infanterie, une compagnie d'artillerie, une force spéciale et une compagnie de reconnaissance, ayant son quartier général à Goma et placée sous le commandement direct du commandant de la force de la MONUSCO.

Les dépenses additionnelles prévues (90 524 500 dollars) portent à 1 449 883 600 dollars bruts (montant net : 1 424 111 700 dollars) le montant total du projet de budget pour le fonctionnement de la MONUSCO au cours de l'exercice 2013/14.

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

Catégorie	Montant alloué (2012/13)	Dépenses initialement prévues (2013/2014)	Dépenses additionnelles prévues (2013/2014)	Total des dépenses prévues (2013/14)	Variation	
					Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	513 640,0	505 284,0	50 928,5	556 212,5	42 572,5	8,3
Personnel civil	312 365,0	310 807,8	–	310 807,8	(1 557,2)	(0,5)
Dépenses opérationnelles	517 588,0	543 267,3	39 596,0	582 863,3	65 275,3	12,6
Montant brut	1 343 593,0	1 359 359,1	90 524,5	1 449 883,6	106 290,6	7,9
Recettes provenant des contributions du personnel	26 794,7	25 771,9	–	25 771,9	(1 022,8)	(3,8)
Montant net	1 316 798,3	1 333 587,2	90 524,5	1 424 111,7	107 313,4	8,1
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	3 945,8	3 020,3	–	3 020,3	(925,5)	(23,5)
Total	1 347 538,8	1 362 379,4	90 524,5	1 452 903,9	105 365,1	7,8

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont présentées au chapitre IV du présent rapport.

I. Mandat et résultats attendus

A. Vue d'ensemble

1. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) tire son mandat de la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité.

2. Le projet de budget de la MONUSCO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 a été présenté à l'Assemblée générale le 15 mars 2013 en application de la résolution 2053 (2013) du Conseil de sécurité. Les dépenses prévues s'élevaient à 1 359 359 100 dollars bruts (montant net : 1 333 587 200 dollars).

3. Suite à la présentation du projet de budget, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2098 (2013) du 28 mars 2013, a décidé de proroger jusqu'au 31 mars 2014 le mandat de la MONUSCO et d'attribuer à la Mission, pour une période initiale d'un an et demi et dans les limites de l'effectif maximum autorisé de 19 815 hommes, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni sans préjudice des principes convenus du maintien de la paix, une « brigade d'intervention », comprenant notamment trois bataillons d'infanterie, une compagnie d'artillerie, une force spéciale et une compagnie de reconnaissance, ayant son quartier général à Goma et placée sous le commandement direct du commandant de la force de la MONUSCO.

4. En application de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité, on prévoit qu'un montant additionnel de 90 524 500 dollars sera nécessaire pour l'exercice 2013/14 afin de couvrir le déploiement de 2 204 soldats supplémentaires pour les brigades d'intervention et de sept aéronefs supplémentaires (6 hélicoptères militaires et 1 avion) affectés à la Mission pour la soutenir dans l'exécution de son mandat.

5. Par conséquent, le budget total proposé au titre du fonctionnement de la MONUSCO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 s'élève désormais à 1 449 883 600 dollars bruts (montant net : 1 424 111 700 dollars), et comprend les crédits d'un montant de 1 359 359 100 dollars bruts (montant net : 1 333 587 200 dollars) affectés au fonctionnement de la Mission et les crédits additionnels, d'un montant de 90 524 500 dollars, affectés au déploiement intégral de la brigade d'intervention et à l'ajout de sept aéronefs supplémentaires à la flotte aérienne de la Mission.

6. En ce qui concerne les cadres de budgétisation axée sur les résultats pour 2013/14, les produits effectifs correspondant à la brigade d'intervention seront présentés dans le rapport sur l'exécution du budget comme des produits additionnels se rapportant à la réalisation escomptée concernée. Le mandat de la MONUSCO tel qu'établi par la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité sera pris en compte dans la formulation des cadres de budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice 2014/15.

B. Hypothèses budgétaires et activités d'appui à la Mission

7. Au vu de la volatilité persistante des conditions de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, il est demandé à la Mission de créer une brigade d'intervention, dans les limites de l'effectif maximum autorisé de 19 815 militaires. La brigade d'intervention devrait comprendre au total 3 054 soldats, dont

850 sont déjà sur place. Il reste donc à déployer 2 204 soldats supplémentaires. Dans sa résolution 2098 (2013), le Conseil de sécurité a également indiqué un certain nombre de mesures nécessaires au renforcement des capacités de la MONUSCO, ayant notamment pour but d'améliorer la capacité de la Mission à protéger les civils, à détecter et signaler les flux d'armes et de matériels connexes à la frontière orientale de la République démocratique du Congo et à contribuer, le cas échéant, aux activités du Mécanisme conjoint de vérification élargi de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en assurant la surveillance de la frontière orientale du pays. À cette fin, la Mission doit posséder les capacités de surveillance nécessaires à l'exécution de son mandat, tant en termes de matériel que de ressources humaines. En application de la même résolution, la brigade d'intervention doit apporter à la Mission des capacités offensives solides, très mobiles et polyvalentes qui permettront de neutraliser et désarmer les groupes armés présents dans l'est du pays et d'empêcher leur expansion, de manière unilatérale ou en coopération avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).

8. Conformément aux dispositions de la résolution 2098 (2013), la brigade d'intervention sera bientôt déployée pour une durée initiale d'un an et demi et devrait être entièrement opérationnelle dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution. Le projet de budget pour l'exercice 2013/14 est par conséquent établi sur la base d'un déploiement intégral de la brigade d'intervention. Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Mission et de permettre à la brigade de conserver ses positions tactiques (mobiles) tout au long de son déploiement, la structure de la Mission doit être ajustable pour pouvoir s'adapter à la nature flexible du déploiement et des opérations de la brigade. Il est actuellement prévu que les soldats supplémentaires affectés à la brigade soient fournis par les États de la région. C'est pourquoi l'essentiel du matériel appartenant aux contingents prévu pour la brigade devrait être acheminé par transport non aérien. Il est par ailleurs prévu que les soldats de la brigade soient logés dans des tentes (et non dans des logements en dur), et qu'ils ne soient pas relevés pendant un an. Afin de soutenir les opérations de la brigade, renforcer les capacités de la Mission en matière de protection des civils et détecter et signaler les flux d'armes et de matériels connexes qui transitent par les frontières orientales de la République démocratique du Congo, il est proposé que la flotte aérienne de la MONUSCO soit équipée de sept aéronefs supplémentaires (6 hélicoptères militaires et 1 avion). Les nouveaux appareils devraient être stationnés dans la zone de la Mission vers la fin de l'exercice 2012/13.

9. Concernant les besoins en personnel civil, on considère à ce jour que les effectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général (A/67/797) seront suffisants pour appuyer le déploiement de la brigade d'intervention et pourront être redéployés de manière flexible pour répondre aux éventuels besoins fonctionnels ou logistiques de la brigade ou à toute conséquence potentielle des engagements militaires de celle-ci, y compris s'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration d'anciens combattants.

C. Coopération avec les autres organismes des Nations Unies au niveau régional

10. Afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région signé le 24 février 2013, le Secrétaire général a nommé une envoyée spéciale pour la région

des Grands Lacs. La MONUSCO est priée de collaborer activement, dans la limite des moyens existants, avec l'Envoyée spéciale, afin que soient mis en œuvre les engagements nationaux prévus par l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. La Mission est chargée de contrôler, en coopération avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, l'application de l'embargo sur les armes, et notamment de détecter et signaler les flux de personnel militaire, d'armes et de matériels connexes qui transitent par les frontières orientales de la République démocratique du Congo. Elle peut à ces fins faire usage de moyens de surveillance tels que des dispositifs aériens sans pilote et a également le pouvoir de saisir, collecter et détruire ces armes et matériels connexes.

II. Ressources financières

A. Vue d'ensemble

(En milliers de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

Catégorie	Montant alloué (2012/13) (1)	Dépenses initialement prévues (2013/14) (2)	Dépenses supplémentaires prévues (2013/14) (3)	Total des dépenses prévues (2013/14) (4)	Variation	
					Montant (5) = (4) - (1)	Pourcentage (6) = (5)/(1)
Militaires et personnel de police						
Observateurs militaires	48 409,2	48 342,3	2 815,9	51 158,2	2 749,0	5,7
Contingents	418 412,2	410 302,5	48 112,6	458 415,1	40 002,9	9,6
Police des Nations Unies	21 964,9	22 295,8	–	22 295,8	330,9	1,5
Unités de police constituées	24 853,7	24 343,4	–	24 343,4	(510,3)	(2,1)
Total partiel	513 640,0	505 284,0	50 928,5	556 212,5	42 572,5	8,3
Personnel civil						
Personnel recruté sur le plan international	190 761,4	186 904,9	–	186 904,9	(3 856,5)	(2,0)
Personnel recruté sur le plan national	78 002,6	80 158,0	–	80 158,0	2,155,4	2,8
Volontaires des Nations Unies	29 055,2	28 378,2	–	28 378,2	(677,0)	(2,3)
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	14 545,8	15 366,7	–	15 366,7	820,9	5,6
Total partiel	312 365,0	310 807,8	–	310 807,8	(1 557,2)	(0,5)
Dépenses opérationnelles						
Personnel fourni par des gouvernements	6 398,2	6 339,5	–	6 339,5	(58,7)	(0,9)
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–
Consultants	161,0	162,6	–	162,6	1,6	1,0
Voyages	9 841,0	9 704,9	–	9 704,9	(136,1)	(1,4)
Installations et infrastructures	115 156,3	120 058,8	8 195,9	128 254,7	13 098,4	11,4
Transports terrestres	26 358,3	26 620,3	1 002,9	27 623,2	1 264,9	4,8
Transports aériens	258 912,4	275 914,1	25 825,9	301 740,0	42 827,6	16,5
Transports maritimes ou fluviaux	1 812,4	2 383,0	–	2 383,0	570,6	31,5
Communications	39 945,7	37 297,4	2 306,6	39 604,0	(341,7)	(0,9)

Catégorie	Montant alloué (2012/13) (1)	Dépenses initialement prévues (2013/14) (2)	Dépenses supplémentaires prévues (2013/14) (3)	Total des dépenses prévues (2013/14) (4)	Variation	
					Montant (5) = (4) - (1)	Pourcentage (6) = (5)/(1)
Informatique	10 717,8	12 224,7	37,8	12 262,5	1 544,7	14,4
Santé	15 447,6	17 126,5	1 537,6	18 664,1	3 216,5	20,8
Matériel spécial	5 013,6	5 073,7	587,9	5 661,6	648,0	12,9
Fournitures, services et matériel divers	25 823,7	28 361,8	101,4	28 463,2	2 639,5	10,2
Projets à effet rapide	2 000,0	2 000,0	–	2 000,0	–	–
Total partiel	517 588,0	543 267,3	39 596,0	582 863,3	65 275,3	12,6
Total brut	1 343 593,0	1 359 359,1	90 524,5	1 449 883,6	106 290,6	7,9
Recettes provenant des contributions du personnel	26 794,7	25 771,9	–	25,771,9	(1 022,8)	(3,8)
Total net	1 316 798,3	1 333 587,2	90 524,5	1 424 111,7	107 313,4	8,1
Contributions volontaires en nature (budgétisées) ^a	3 945,8	3 020,3	–	3 020,3	(925,5)	(23,5)
Total	1 347 538,8	1 362 379,4	90 524,5	1 452 903,9	105 365,1	7,8

^a Contribution de 3 335 000 dollars de la Fondation Hirondelle, couvrant des dépenses au titre des voyages, des installations et infrastructures, des transports terrestres, des communications et de services divers à l'appui des services de radiodiffusion de la MONUSCO.

B. Matériel appartenant aux contingents : matériel majeur et soutien logistique autonome

11. Aux dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome décrites au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général (A/67/797) viennent s'ajouter les ressources additionnelles nécessaires au déploiement de la brigade d'intervention pour l'exercice 2013/14. Ces dernières, calculées sur la base des taux standard de remboursement au titre du matériel majeur (location avec services) et du soutien logistique autonome, s'élèvent à 17 163 900 dollars et se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant supplémentaire prévu
Matériel majeur	
Contingents	8 284,1
Total partiel	8 284,1
Soutien logistique autonome	
Installations et infrastructures	4 654,6
Communications	2 099,7

<i>Catégorie</i>	<i>Montant supplémentaire prévu</i>
Santé	1 537,6
Matériel spécial	587,9
Total partiel	8 879,8
Total	17 163,9

III. Analyse des variations¹

12. L'analyse des variations présentée dans ce chapitre concerne uniquement les catégories de dépenses touchées par le déploiement de la brigade d'intervention et des sept aéronefs supplémentaires, et remplace, pour ces catégories, l'analyse figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MONUSCO pour l'exercice 2013/14 (A/67/797). Les analyses des variations se rapportant à d'autres catégories qui figurent dans le rapport du Secrétaire général demeurent valables et n'ont pas subi de changement.

	<i>Variation</i>	
Observateurs militaires	2 749,0	5,7 %

• Mandat : déploiement de la brigade d'intervention

13. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables au versement d'indemnités de subsistance (au taux en vigueur) à 45 officiers d'état-major chargés de fonctions administratives au sein de la brigade d'intervention.

	<i>Variation</i>	
Contingents	40 002,9	9,6 %

• Mandat : déploiement de la brigade d'intervention

14. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables : a) à l'augmentation des dépenses liées aux rations, qui résulte du déploiement de 2 204 soldats supplémentaires dans le cadre de la brigade d'intervention et de la révision des dispositions du contrat clefs en main relatif aux rations; b) à l'augmentation des dépenses liées au remboursement, au taux standard, des pays qui fournissent des contingents au titre du coût des contingents et du matériel leur appartenant; c) au coût de l'affrètement (et dépenses connexes) de cinq unités de transport aérien pour l'exercice 2013/14 contre deux unités pour l'exercice précédent.

15. Comme l'indique le paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général (A/67/797), un coefficient délais de déploiement de 14 % est appliqué aux contingents déjà présents sur place. Le même coefficient a été appliqué aux 2 204 soldats supplémentaires affectés à la brigade d'intervention, dans la mesure où il est

¹ Les variations, dont le montant est exprimé en milliers de dollars des États-Unis, sont analysées lorsqu'elles atteignent au moins ± 5 % ou 100 000 dollars.

prévu qu'ils soient déployés au dernier trimestre de l'exercice 2012/13, et soient au complet pour l'ensemble de l'exercice 2013/14.

	<i>Variation</i>	
Installations et infrastructures	13 098,4	11,4 %

• Mandat : déploiement de la brigade d'intervention

16. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables : a) à l'augmentation des remboursements aux taux standard versés aux pays fournisseurs de contingents au titre du soutien logistique autonome, due au déploiement des 2 204 soldats supplémentaires affectés à la brigade d'intervention; b) à l'augmentation des dépenses liées au carburant pour les groupes électrogènes nécessaires au fonctionnement de la brigade et de celles inscrites au contrat clefs en main d'approvisionnement en carburant; c) aux travaux de construction nécessaires, y compris au Centre de services régional d'Entebbe; d) à l'achat de 33 stations de traitement des eaux, ainsi que de matériel de lutte contre les incendies et de matériel pour la défense des périmètres supplémentaires; et e) aux services d'entretien et à ceux d'aménagement et de rénovation des locaux nécessaires au déploiement de la brigade.

	<i>Variation</i>	
Transports terrestres	1 264,9	4,8 %

• Mandat : déploiement de la brigade d'intervention

17. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables : a) aux dépenses de carburant pour les véhicules appartenant aux contingents et affectés à la brigade d'intervention et à l'augmentation des frais de mise en route liés au contrat clefs en main d'approvisionnement en carburant; et b) à l'augmentation des besoins en pièces détachées due à l'utilisation accrue des véhicules dans le cadre de patrouilles militaires. L'effet de ces facteurs d'augmentation est en partie compensé par la diminution des dépenses induite par l'achat d'un nombre moins important de véhicules pour l'exercice 2013/14 que pendant l'exercice précédent.

	<i>Variation</i>	
Transport aérien	42 827,6	16,5 %

• Mandat : déploiement de la brigade d'intervention

18. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables : a) au déploiement intégral de sept aéronefs supplémentaires (6 hélicoptères militaires et 1 avion) en appui aux activités inscrites au mandat de la brigade d'intervention, et à l'augmentation des dépenses de location et d'exploitation, ainsi que des besoins en carburant d'aviation associés; et b) au déploiement à titre expérimental, au sein de la Mission, d'un dispositif d'observation aérienne sans pilote. La flotte aérienne de la Mission pour l'exercice 2013/14 comprendra un total de 63 aéronefs (45 hélicoptères et 18 avions), y compris les sept aéronefs supplémentaires affrétés en appui de la brigade d'intervention.

	<i>Variation</i>	
Communications	(341,7)	(0,9 %)

• **Gestion : moyens revus à la baisse et produits inchangés**

19. La diminution des dépenses est essentiellement imputable au remplacement des terminaux du réseau satellitaire mondial à large bande par des dongles (modems USB avec accès Internet intégré fourni par des prestataires locaux de téléphonie mobile), qui sont plus rentables, plus sûrs, et qui offrent des fonctionnalités identiques à celles du réseau satellitaire, à un moindre coût. Cette économie à la rubrique des communications commerciales est en partie compensée par l'augmentation du montant estimatif des remboursements à verser aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées au titre du soutien logistique autonome, sur la base des taux standard et compte tenu du déploiement de 2 204 soldats supplémentaires pour les besoins de la brigade d'intervention.

	<i>Variation</i>	
Santé	3 216,5	20,8 %

• **Mandat : déploiement de la brigade d'intervention**

20. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables à l'augmentation des dépenses prévues au titre du remboursement (calculé au coût standard) aux pays fournisseurs de contingents ou d'unités de police constituées de leurs frais de soutien autonome, y compris liés à la brigade d'intervention.

	<i>Variation</i>	
Matériel spécial	648,0	12,9 %

• **Mandat : déploiement de la brigade d'intervention**

21. Les crédits supplémentaires demandés sont imputables à l'augmentation des dépenses prévues au titre du remboursement (calculé au coût standard) aux pays fournisseurs de contingents ou d'unités de police constituées de leurs frais de soutien autonome, et comprennent les dépenses liées au déploiement de la brigade d'intervention.

	<i>Variation</i>	
Fournitures, services et matériel divers	2 639,5	10,2 %

• **Gestion : moyens revus à la hausse et produits inchangés**

22. Les crédits supplémentaires demandés sont essentiellement imputables : a) au recours croissant aux transitaires commerciaux pour les livraisons en gros de gazole et de carburant jet A-1 entre Kampala et Dungu, dans le nord-est de la République démocratique du Congo; b) à la fourniture de rations aux bataillons des FARDC lors des opérations conjointes et aux anciens combattants qui séjournent dans les camps de transit du programme de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement avant d'être rapatriés dans leur pays d'origine; et c) à la fourniture d'uniformes, de drapeaux et d'autocollants aux soldats supplémentaires affectés à la brigade d'intervention.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

23. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MONUSCO portent sur les points suivants :

a) Ouverture d'un crédit de 1 449 883 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission et du déploiement de la brigade d'intervention pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;

b) Mise en recouvrement d'un montant de 1 087 412 700 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 mars 2014;

c) Mise en recouvrement d'un montant de 362 470 900 dollars pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2014, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, à raison de 120 823 633 dollars par mois.